

**DL 203**

**DIRECTIVE SUR LA FORMULE  
DES CHAMPIONNATS DE LA  
SBL**



**Art. 1**

Les formules des championnats organisés par la Swiss Basketball League (ci-après SBL) de la SB League, de la SBL Cup Men, de la NLB Men, de NL1 Men, de SB League Women, de la SBL Cup Women et de NLB Women définies ci-dessous sont valables pour la saison 2018 – 2019.

## **A. Championnat suisse de SB League**

### Phase préliminaire (2 tours)

**Art. 2**

Le nombre d'équipes est de 11.

**Art. 3**

Les 11 équipes se rencontrent en matches aller et retour (20 matches).

**Art. 4**

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> rang disputent la phase intermédiaire places 1 à 6.

**Art. 5**

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 7<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> rang disputent la phase intermédiaire places 7 à 11.

**Art. 6**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
  - a) Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
  - b) Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
  - c) Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
  - d) Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats

de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 6.1. ci-dessus, respectivement 6.2.

## Phase intermédiaire places 1 à 6 (1 tour)

### **Art. 7**

Les 6 équipes qualifiées au sens de l'article 4 se rencontrent en matches aller simple (5 matches).

### **Art. 8**

L'ordre des rencontres est défini selon le classement à la fin de la phase préliminaire et les règles suivantes.

- L'équipe classée au 1<sup>er</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 5<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> rang.
- L'équipe classée au 2<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 3<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 6<sup>ème</sup> rang ainsi que celle classée au 1<sup>er</sup> rang.
- L'équipe classée au 3<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 4<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> rang.
- L'équipe classée au 4<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 5<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> rang.
- L'équipe classée au 5<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre l'équipe classée au 6<sup>ème</sup> rang ainsi que celle classée au 1<sup>er</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> rang.
- L'équipe classée au 6<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 3<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> rang.

### **Art. 9**

Les 6 équipes qualifiées débutent cette phase de la compétition avec les points acquis lors de la phase préliminaire.

### **Art. 10**

Toutes les équipes sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

**Art. 11**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 1 à 6, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
  - a. Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors des confrontations de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 6)
  - b. Différence entre les points marqués et reçus lors des confrontations directes de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 6
  - c. Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 6
  - d. Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 1 à 6, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 11.1. ci-dessus, respectivement 11.2.

## Phase intermédiaire places 7 à 11 (1 tour)

**Art. 12**

Les 5 équipes qualifiées au sens de l'article 5 se rencontrent en matches aller simple (4 matches).

**Art. 13**

L'ordre des rencontres est défini selon le classement à la fin de la phase préliminaire et les règles suivantes.

- L'équipe classée au 7<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 10<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> rang.
- L'équipe classée au 8<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 9<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 11<sup>ème</sup> rang ainsi que celle classée au 7<sup>ème</sup> rang.
- L'équipe classée au 9<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 10<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 7<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> rang.
- L'équipe classée au 10<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre l'équipe classée au 11<sup>ème</sup> rang, ainsi que celle classée au 7<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> rang.
- L'équipe classée au 11<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 7<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 9<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> rang.

**Art. 14**

Les 5 équipes débutent cette phase de la compétition avec les points acquis lors de la phase préliminaire.

**Art. 15**

Les équipes classées du 7<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> rang sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

**Art. 16**

Aucune équipe reléguée.

**Art. 17**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 7 à 11, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
  - a. Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors des confrontations de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 7 à 11)
  - b. Différence entre les points marqués et reçus lors des confrontations directes de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 7 à 11
  - c. Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 7 à 11
  - d. Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 7 à 11, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 17.1. ci-dessus, respectivement 17.2.

## Play-offs pour le titre

### Quarts de finale

**Art. 18**

Les rencontres des ¼ de finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

**Art. 19**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1<sup>er</sup> contre 8<sup>ème</sup> (paire A)
- 4<sup>ème</sup> contre 5<sup>ème</sup> (paire B)
- 2<sup>ème</sup> contre 7<sup>ème</sup> (paire C)
- 3<sup>ème</sup> contre 6<sup>ème</sup> (paire D)

**Art. 20**

Les perdants des paires A, B, C et D sont éliminés et terminent la compétition.

**Art. 21**

Les gagnants des paires A, B, C et D sont qualifiés pour les ½ finales des play-offs pour le titre.

**Demi-finales****Art. 22**

Les rencontres des ½ finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

**Art. 23**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ¼ de finales (paire E)
- Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des ¼ de finales (paire F)

**Art. 24**

Les perdants des paires E et F sont éliminés et terminent la compétition.

**Art. 25**

Les gagnants des paires E et F sont qualifiés pour la finale des play-offs pour le titre.

## **Finale**

### **Art. 26**

Les rencontres de la finale des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

### **Art. 27**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire E contre vainqueur de la paire F des ½ finales

### **Art. 28**

Le perdant est vice-champion suisse de SB League.

### **Art. 29**

Le gagnant est champion suisse de SB League.

## **B. SBL Cup Men**

### **Art. 30**

Les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> rang à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League participent à la SBL Cup Men.

### **Art. 31**

Les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> rang à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League sont directement qualifiées pour le Final Four.

### **Art. 32**

Les équipes classées du 3<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> rang à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League disputent les ¼ de finales.

### **Art. 33**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

En cas d'égalité entre deux équipes au terme du premier tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble du premier tour de la phase préliminaire
- b) En cas de nouvelle égalité, l'équipe qui aura marqué le plus de points sur l'ensemble du premier tour de la phase préliminaire aura l'avantage
- c) En cas de nouvelle égalité, le vainqueur de la confrontation directe du premier tour de la phase préliminaire aura l'avantage

## **Quarts de finale**

### **Art. 34**

Les rencontres des ¼ de finale de la SBL Cup Men se déroulent sur un seul match au domicile de l'équipe la mieux classée à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League.

### **Art. 35**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 4<sup>ème</sup> contre 5<sup>ème</sup> (paire A)
- 3<sup>ème</sup> contre 6<sup>ème</sup> (paire B)



**Art. 36**

Les perdants des paires A et B sont éliminés et terminent la compétition.

**Art. 37**

Les gagnants des paires A et B sont qualifiés pour le Final Four.

**Final Four****Art. 38**

Les rencontres des ½ finales de la SBL Cup Men se disputent sur un seul match.

**Art. 39**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Equipe classée au 1<sup>er</sup> rang à la fin du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League contre vainqueur de la paire A des ¼ de finales (paire C)
- Equipe classée au 2<sup>ème</sup> rang à la fin du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League contre vainqueur de la paire B des ¼ de finales (paire D)

**Art. 40**

Les perdants des paires C et D sont éliminés et terminent la compétition.

**Art. 41**

Les équipes gagnantes des paires C et D sont qualifiées pour la finale de la SBL Cup Men.

**Art. 42**

La finale se déroule sur un seul match.

L'ordonnancement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale est défini par Swiss Basketball.

## **C. Championnat Suisse de NLB Men**

### Phase préliminaire (2 tours)

#### **Art. 43**

Le nombre d'équipes est de 10.

#### **Art. 44**

Les 10 équipes se rencontrent en matches aller et retour (18 matches).

#### **Art. 45**

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> rang disputent la phase intermédiaire places 1 à 6.

#### **Art. 46**

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 7<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> rang disputent la phase intermédiaire places 7 à 10.

#### **Art. 47**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
  - a. Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
  - b. Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
  - c. Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
  - d. Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 47.1. ci-dessus, respectivement 47.2.

## Phase intermédiaire places 1 à 6 (1 tour)

### **Art. 48**

Les 6 équipes qualifiées au sens de l'article 45 se rencontrent en matches aller simple (5 matches).

### **Art. 49**

L'ordre des rencontres est défini selon le classement à la fin de la phase préliminaire et les règles suivantes.

- L'équipe classée au 1<sup>er</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 5<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> rang.
- L'équipe classée au 2<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 3<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 6<sup>ème</sup> rang ainsi que celle classée au 1<sup>er</sup> rang.
- L'équipe classée au 3<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 4<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> rang.
- L'équipe classée au 4<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre l'équipe classée du 5<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> rang, et à l'extérieur contre les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> rang.
- L'équipe classée au 5<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre l'équipe classée au 6<sup>ème</sup> rang, ainsi que celle classée au 1<sup>er</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> rang.
- L'équipe classée au 6<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 3<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> rang.

### **Art. 50**

Les 5 équipes qualifiées débutent cette phase de la compétition avec les points acquis lors de la phase préliminaire.

### **Art. 51**

Toutes les équipes sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

### **Art. 52**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 1 à 6, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
  - a. Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors des confrontations de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 6)
  - b. Différence entre les points marqués et reçus lors des confrontations directes de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 6
  - c. Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 6

- d. Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 1 à 6, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 52.1. ci-dessus, respectivement 52.2.

## Phase intermédiaire places 7 à 10 (2 tours)

### **Art. 53**

Les 4 équipes qualifiées au sens de l'article 46 se rencontrent en matches aller et retour (6 matches).

### **Art. 54**

Les 6 équipes débutent cette phase de la compétition avec les points acquis lors de la phase préliminaire.

### **Art. 55**

Les équipes classées du 7<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> rang sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

### **Art. 56**

Aucune équipe reléguée.

### **Art. 57**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 7 à 10, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
  - a. Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors des confrontations de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 7 à 10)
  - b. Différence entre les points marqués et reçus lors des confrontations directes de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 7 à 10"
  - c. Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 7 à 10
  - d. Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 7 à 10, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 57.1. ci-dessus, respectivement 57.2.

## Play-off pour le titre

Une deuxième équipe de club (au sens de la directive DL 207) prend part aux play-offs pour le titre. Dans le cas où elle obtiendrait le titre de championne suisse de NLB Men, elle ne pourra pas prétendre à une promotion en SB League. Cette place sera dévolue à l'équipe finaliste si elle en fait la demande.

## Quarts de finale

### Art. 58

Les rencontres des ¼ de finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des trois matches (cf. article 47, DL 202).

### Art. 59

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1<sup>er</sup> contre 8<sup>ème</sup> (paire A)
- 4<sup>ème</sup> contre 5<sup>ème</sup> (paire B)
- 2<sup>ème</sup> contre 7<sup>ème</sup> (paire C)
- 3<sup>ème</sup> contre 6<sup>ème</sup> (paire D)

### Art. 60

Les perdants des paires A, B, C et D sont éliminés et terminent la compétition.

### Art. 61

Les gagnants des paires A, B, C et D sont qualifiés pour les ½ finales des play-offs pour le titre.

## Demi-finales

### Art. 62

Les rencontres des ½ finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs de trois matches (cf. article 47, DL 202).

### Art. 63

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ¼ de finales (paire E)
- Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des ¼ de finales (paire F)

**Art. 64**

Les perdants des paires E et F sont éliminés et terminent la compétition.

**Art. 65**

Les gagnants des paires E et F sont qualifiés pour la finale des play-offs pour le titre.

**Finale****Art. 66**

Les rencontres de la finale des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

**Art. 67**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire E contre vainqueur de la paire F des ½ finales

**Art. 68**

Le perdant est vice-champion suisse de NLB Men.

**Art. 69**

Le gagnant est champion suisse de NLB Men et promu en SB League (sous réserve de l'obtention de la licence A). Dans le cas où le vainqueur ne serait pas en possession d'une licence A, Swiss Basketball pourrait étudier l'éventualité de la promotion d'une équipe l'ayant obtenue.

## **D. Championnat suisse de NL1 Men**

### **Art. 70**

Le nombre d'équipes est de 20. Ces équipes, selon une décision exclusive de la SBL sont réparties en deux groupes géographiques l'un de 12 équipes dénommé groupe Ouest et l'autre de 8 équipes dénommé groupe Est.

### *Groupe Ouest*

#### **Art. 71**

Les 12 équipes du groupe Ouest se rencontrent en matches aller et retour (22 matches).

#### **Art. 72**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
  - a. Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
  - b. Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
  - c. Différence entre les points marqués et reçus sur les deux premiers tours de la phase préliminaire
  - d. Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 73.1. ci-dessus, respectivement 73.2.

### *Groupe Est*

#### **Art. 73**

Les 8 équipes du groupe Est se rencontrent en matches aller et retour (14 matches) pour les deux premiers tours de la phase préliminaire.

**Art. 74**

A l'issue du deuxième tour, un classement est établi afin de déterminer l'ordre des rencontres du troisième tour de la phase préliminaire selon les règles suivantes :

- L'équipe classée au 1er rang joue à domicile contre les équipes classées du 2ème au 5ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 6ème au 8ème rang.
- L'équipe classée au 2ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 3ème au 6ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 7ème au 8ème rang ainsi que celle classée au 1er rang.
- L'équipe classée au 3ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 4ème au 7ème rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 8ème rang ainsi que celles classées du 1er au 2ème rang.
- L'équipe classée au 4ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 5ème au 8ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1er au 3ème rang.
- L'équipe classée au 5ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 6ème au 8ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1er au 4ème rang.
- L'équipe classée au 6ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 7ème au 8ème rang, ainsi que celle classée au 1er rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 2ème au 5ème rang.
- L'équipe classée au 7ème rang joue à domicile contre l'équipe classée au 8ème rang, ainsi que celles classées du 1er au 2ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 3ème au 6ème rang.
- L'équipe classée au 8ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 1er au 3ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 4ème au 7ème rang.

**Art. 75**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme du deuxième tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
  - a. Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
  - b. Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
  - c. Différence entre les points marqués et reçus sur les deux premiers tours de la phase préliminaire
  - d. Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme du deuxième tour de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 76.1. ci-dessus, respectivement 76.2.



**Art. 76**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
  - a. Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
  - b. Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
  - c. Différence entre les points marqués et reçus sur les deux premiers tours de la phase préliminaire
  - d. Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 77.1. ci-dessus, respectivement 77.2.

**Art. 77**

Un classement regroupant les 12 équipes du groupe Ouest et les 8 équipes du groupe Est est établi sur la base du rapport entre le nombre de points au classement et le nombre de matches joués au terme de la phase préliminaire.

**Art. 78**

Les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 16<sup>ème</sup> rang de ce nouveau classement sont qualifiées pour les play-offs.

**Art. 79**

Aucune équipe reléguée.

**Art. 80**

En cas d'égalité dans le cadre de ce nouveau classement, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) Ratio entre la différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et le nombre de matches disputés
- b) Ratio entre le nombre de points marqués sur l'ensemble de la phase préliminaire et le nombre de matches disputés
- c) Tirage au sort

## Play-off pour le titre

Une deuxième équipe de club (au sens de la directive DL 207) avec le titre de CPE au bénéfice du label Swiss Olympic prend part aux play-offs pour le titre et a la possibilité d'être promue en NLB Men.

Une deuxième équipe de club (au sens de la directive DL 207) sans le titre de CPE au bénéfice du label Swiss Olympic prend part aux play-offs pour le titre. Dans le cas où elle obtiendrait le titre de championne suisse de NLB Men, elle ne pourra pas être promue en NLB Men. Cette place sera dévolue à l'équipe finaliste si elle en fait la demande.

## Huitièmes de finale

### Art. 81

Les rencontres des 1/8 de finales des play-off pour le titre se disputent en matches aller et retour formule Coupe d'Europe (cf. article 46, DL 202).

### Art. 82

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1<sup>er</sup> contre 16<sup>ème</sup> (Paire A)
- 8<sup>ème</sup> contre 9<sup>ème</sup> (Paire B)
- 4<sup>ème</sup> contre 13<sup>ème</sup> (Paire C)
- 5<sup>ème</sup> contre 12<sup>ème</sup> (Paire D)
- 2<sup>ème</sup> contre 15<sup>ème</sup> (Paire E)
- 7<sup>ème</sup> contre 10<sup>ème</sup> (Paire F)
- 3<sup>ème</sup> contre 14<sup>ème</sup> (Paire G)
- 6<sup>ème</sup> contre 11<sup>ème</sup> (Paire H)

### Art. 83

Les perdants des paires A, B, C, D, E, F, G et H sont éliminés et terminent la compétition.

### Art. 84

Les équipes des paires A, B, C, D, E, F, G et H dont le total des points marqués sur l'ensemble des deux rencontres est le plus grand sont qualifiées pour les ¼ de finales.

## **Quarts de finale**

### **Art. 85**

Les rencontres des 1/4 de finales des play-offs pour le titre se disputent en matches aller et retour formule Coupe d'Europe (cf. article 46, DL 202).

### **Art. 86**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des 1/8 de finales (paire I)
- Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des 1/8 de finales (paire J)
- Vainqueur de la paire E contre vainqueur de la paire F des 1/8 de finales (paire K)
- Vainqueur de la paire G contre vainqueur de la paire H des 1/8 de finales (paire L)

### **Art. 87**

Les perdants des paires I, J, K et L sont éliminés et terminent la compétition.

### **Art. 88**

Les équipes des paires I, J, K et L dont le total des points marqués sur l'ensemble des deux rencontres est le plus grand sont qualifiées pour le Final Four.

## **Final Four**

### **Art. 89**

Les rencontres des ½ finales des play-offs pour le titre se disputent sur un seul match.

### **Art. 90**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire I contre vainqueur de la paire J des ¼ de finales (paire M)
- Vainqueur de la paire K contre vainqueur de la paire L des ¼ de finales (paire N)

### **Art. 91**

Les perdants des paires M et N disputent la finale 3<sup>ème</sup> - 4<sup>ème</sup> place.

### **Art. 92**

Les gagnants des paires M et N sont qualifiés pour la finale 1<sup>ère</sup> - 2<sup>ème</sup> place.

**Art. 93**

La finale 3<sup>ème</sup> - 4<sup>ème</sup> place se déroule sur un seul match.

L'ordonnement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale 3<sup>ème</sup> - 4<sup>ème</sup> place est défini par Swiss Basketball.

**Art. 94**

La finale 1<sup>ère</sup> - 2<sup>ème</sup> place se déroule sur un seul match.

L'ordonnement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale 1<sup>ère</sup> - 2<sup>ème</sup> place est défini par Swiss Basketball.

**Art. 95**

Le perdant de la finale 1<sup>ère</sup> - 2<sup>ème</sup> place est vice-champion de suisse de NL1 Men.

**Art. 96**

Le gagnant de la finale 1<sup>ère</sup> - 2<sup>ème</sup> place est champion de suisse de NL1 Men et promu en NLB Men.

## **E. Championnat suisse de SB League Women**

### **Art. 97**

Le nombre d'équipes est de 7.

### **Art. 98**

Les 7 équipes se rencontrent en matches aller et retour (12 matches) pour les deux premiers tours de la phase préliminaire.

### **Art. 99**

A l'issue du deuxième tour, un classement est établi afin de déterminer l'ordre des rencontres du troisième tour de la phase préliminaire selon les règles suivantes :

- L'équipe classée au 1<sup>er</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 5<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> rang.
- L'équipe classée au 2<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 3<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> rang ainsi que celle classée au 1<sup>er</sup> rang.
- L'équipe classée au 3<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 4<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 7<sup>ème</sup> rang ainsi que celles classées du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> rang.
- L'équipe classée au 4<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 5<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> rang.
- L'équipe classée au 5<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> rang ainsi que celle classée au 1<sup>er</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> rang.
- L'équipe classée au 6<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre l'équipe classée au 7<sup>ème</sup> rang, ainsi que celles classées du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 3<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> rang.
- L'équipe classée au 7<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 4<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> rang.

### **Art. 100**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme du deuxième tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
  - a. Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
  - b. Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes

- c. Différence entre les points marqués et reçus sur les deux premiers tours de la phase préliminaire
  - d. Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme du deuxième tour de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 101.1. ci-dessus, respectivement 101.2.

**Art. 101**

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> rang sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

**Art. 102**

Aucune équipe reléguée

**Art. 103**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
  - a. Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
  - b. Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
  - c. Différence entre les points marqués et reçus lors de la phase préliminaire
  - d. Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 104.1. ci-dessus, respectivement 104.2.

## Play-off pour le titre

**Demi-finales****Art. 104**

Les rencontres des ½ finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

**Art. 105**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1<sup>er</sup> contre 4<sup>ème</sup> (paire A)
- 2<sup>ème</sup> contre 3<sup>ème</sup> (paire B)

**Art. 106**

Les perdants des paires A et B sont éliminés et terminent la compétition.

**Art. 107**

Les gagnants des paires A et B sont qualifiés pour la finale des play-offs pour le titre.

**Finale****Art. 108**

Les rencontres de la finale des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

**Art. 109**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ½ finales

**Art. 110**

Le perdant est vice-champion suisse de SB League Women.

**Art. 111**

Le gagnant est champion suisse de SB League Women.

## **F. SBL Cup Women**

### **Art. 112**

Les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> rang à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat suisse de SB League Women participent à la SBL Cup Women.

### **Art. 113**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

En cas d'égalité entre deux équipes au terme du premier tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble du premier tour de la phase préliminaire
- b) En cas de nouvelle égalité, l'équipe qui aura marqué le plus de points sur l'ensemble du premier tour de la phase préliminaire aura l'avantage
- c) En cas de nouvelle égalité, le vainqueur de la confrontation directe du premier tour de la phase préliminaire aura l'avantage

## **Demi-finales**

### **Art. 114**

Les rencontres des ½ finales de la SBL Cup Women se déroulent sur un seul match au domicile de l'équipe la mieux classée à l'issue du premier tour de la phase préliminaire.

### **Art. 115**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1<sup>er</sup> contre 4<sup>ème</sup> (paire A)
- 2<sup>ème</sup> contre 3<sup>ème</sup> (paire B)

### **Art. 116**

Les perdants des paires A et B sont éliminés et terminent la compétition.

### **Art. 117**

Les équipes gagnantes des paires A et B sont qualifiées pour la finale de la SBL Cup Women.



**Finale****Art. 118**

La finale se déroule sur un seul match.

L'ordonnancement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale est défini par Swiss Basketball.

## **G. Championnat Suisse de NLB Women**

### **Art. 119**

Le nombre d'équipes est de 14. Ces équipes, selon une décision exclusive de la SBL, sont réparties en deux groupes géographiques l'un de 9 équipes dénommé groupe Ouest et l'autre de 5 équipes dénommé groupe Est.

### *Groupe Ouest*

#### **Art. 120**

Les équipes se rencontrent en matches aller simples (8 matches).

#### **Art. 121**

Au terme de la phase préliminaire, toutes les équipes sont qualifiées pour la phase intermédiaire pour le titre.

#### **Art. 122**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
  - a. Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
  - b. En cas de nouvelle égalité, l'équipe qui aura marqué le plus de points sur l'ensemble de la phase préliminaire aura l'avantage
  - c. En cas de nouvelle égalité, le vainqueur de la confrontation directe de la phase préliminaire aura l'avantage

### *Groupe Est*

#### **Art. 123**

Les équipes se rencontrent en matches aller et retour (8 matches).

#### **Art. 124**

Au terme de la phase préliminaire, toutes les équipes sont qualifiées pour la phase intermédiaire pour le titre.

**Art. 125**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
  - a. Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
  - b. Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
  - c. Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
  - d. Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 126.1. ci-dessus, respectivement 126.2.

## Phase intermédiaire pour le titre

**Art. 126**

Les 14 équipes qualifiées conformément aux articles 122 et 125 ci-dessus seront réparties en deux groupes de 7 équipes en fonction du classement de la phase préliminaire.

**Art. 127**

Les équipes de chaque groupe se rencontrent en matches aller et retour (12 matches).

**Art. 128**

Dans chaque groupe, les équipes débutent cette phase de la compétition avec zéro point au classement.

**Art. 129**

Les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> rang de chaque groupe participent aux play-offs pour le titre.

**Art. 130**

Aucune équipe reléguée.

**Art. 131**

1. En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire pour le titre, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :
  - a. Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
  - b. Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
  - c. Différence entre les points marqués et reçus lors de la phase intermédiaire pour le titre
  - d. Tirage au sort
2. En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire pour le titre, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.
3. En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 132.1. ci-dessus, respectivement 132.2.

## Play-offs pour le titre

### Quarts de finale

**Art. 132**

Les rencontres des 1/4 finales des play-offs pour le titre se disputent en matches aller et retour formule Coupe d'Europe (cf. article 46, DL 202).

**Art. 133**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1<sup>er</sup> de la phase intermédiaire pour le titre groupe 1 contre 4<sup>ème</sup> de la phase intermédiaire pour le titre groupe 2 (Paire A)
- 2<sup>ème</sup> de la phase intermédiaire pour le titre groupe 2 contre 3<sup>ème</sup> de la phase intermédiaire pour le titre groupe 1 (Paire B)
- 1<sup>er</sup> de la phase intermédiaire pour le titre groupe 2 contre 4<sup>ème</sup> de la phase intermédiaire pour le titre groupe 1 (Paire C)
- 2<sup>ème</sup> de la phase intermédiaire pour le titre groupe 1 contre 3<sup>ème</sup> de la phase intermédiaire pour le titre groupe 2 (Paire D)

**Art. 134**

Les perdants des paires A,B,C et D sont éliminés et terminent la compétition.

**Art. 135**

Les équipes des paires A,B,C et D dont le total des points marqués sur l'ensemble des deux rencontres est le plus grand sont qualifiées pour le Final Four.

**Final Four****Art. 136**

Les rencontres des ½ finales des play-offs pour le titre se disputent sur un seul match.

**Art. 137**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ¼ de finales (paire E)
- Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des ¼ de finales (paire F)

**Art. 138**

Les perdants des paires E et F disputent la finale 3<sup>ème</sup> – 4<sup>ème</sup> place.

**Art. 139**

Les équipes gagnantes des paires E et F sont qualifiées pour la finale 1<sup>ère</sup> – 2<sup>ème</sup> place.

**Art. 140**

La finale 3<sup>ème</sup> – 4<sup>ème</sup> place se déroule sur un seul match.

L'ordonnement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale 3<sup>ème</sup> – 4<sup>ème</sup> place est défini par Swiss Basketball.

**Art. 141**

La finale 1<sup>ère</sup> – 2<sup>ème</sup> place se déroule sur un seul match.

L'ordonnement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale 1<sup>ère</sup> – 2<sup>ème</sup> place est défini par Swiss Basketball.

**Art. 142**

Le perdant est vice-champion de suisse de NLB Women.

**Art. 143**

Le gagnant est champion de suisse de NLB Women et promu en SB League Women.

Dans le cas où le gagnant est une deuxième équipe de club, elle remporte le titre de champion suisse de NLB Women, mais ne peut pas briguer une place en SB League Women. L'équipe finaliste est dans ce cas promue en SB League Women.

## **H. Dispositions finales**

### **Art. 144**

En cas de divergences, le texte français de la présente directive fait foi.

### **Art. 145**

La présente directive, approuvée par la Chambre des clubs d'élite le 22 septembre 2018 a été modifiée une dernière fois le 22 septembre 2018.